

Charte de la Fondation d'entreprise Solucom

« Il y a toujours dans notre enfance, un moment où la porte s'ouvre et laisse entrer l'avenir ». Graham Greene

Solucom a connu un développement important ces dernières années.

Ce développement rapide a conduit les fondateurs de Solucom à réfléchir à la manière dont la bonne santé de l'entreprise pourrait lui permettre d'appuyer des actions d'intérêt général.

Ces réflexions ont donné naissance à la Fondation d'entreprise Solucom.

▪ Objectifs de la Fondation d'entreprise Solucom

La Fondation d'entreprise Solucom a pour vocation d'intervenir en France ou à l'étranger, dans le domaine humanitaire, **en soutenant ou en développant des actions destinées à agir en faveur de l'enfance défavorisée, essentiellement dans des situations de pauvreté ou de dénuement extrême.**

▪ Principes d'intervention de la Fondation d'entreprise Solucom

La Fondation d'entreprise Solucom a choisi d'axer ses interventions vers les projets qui s'inscriront dans une logique de **développement pérenne.**

Dans le choix des actions qu'elle soutient la Fondation d'entreprise Solucom est particulièrement attentive à la **pérennité des projets** et au principe de **prise d'autonomie des bénéficiaires.**

Fonctionnement de la Fondation d'entreprise Solucom

Solucom s'engage à contribuer à un programme d'action sur cinq années, d'un montant total de 300 000 € intégralement versé lors de la constitution de la Fondation d'entreprise.

La Fondation agit en finançant, à hauteur de 10 000 € par intervention maximum, des projets ou actions qui lui sont proposées par des **organisations non gouvernementales françaises ou représentées en France.** Particulièrement sensible à la faisabilité et à la pérennité des projets qu'elle entend soutenir, la volonté de la Fondation est de s'inscrire dans une logique de **cofinancement.** Elle veille ainsi à ne pas subventionner plus de 50% du coût total d'un projet.

Les projets transmis à la Fondation font l'objet d'une étude approfondie. Ils sont soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de **comités de sélection qui se réunissent au moins 4 fois par an.** A l'issue de ces comités, le conseil d'administration s'engage à tenir informés l'ensemble des soumissionnaires.